



1/ Demandez votre autorisation avant la manifestation en cliquant sur [Obtenir cette autorisation en ligne.](https://clients.sacem.fr/autorisations/kermesse-ou-fete-des-ecoles)

<https://clients.sacem.fr/autorisations/kermesse-ou-fete-des-ecoles>

2/ Accédez au formulaire :



Cliquez sur « Vous êtes une association sans SIRET » (notre n° Siret est celui de l'ensemble des coopératives. Votre coopérative d'école déclare indépendamment)

3/ Complétez l'ensemble du formulaire :

Boîte postale ou lieu-dit :

Code postal * :

Ville * :

Téléphone * :

Site web :

Indiquez si vous êtes :

Une association membre d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem

Une association agréée "Éducation populaire"

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

Indiquez ci-dessous la personne référente de l'espace client.
Ce peut être vous ou toute autre personne qui gèrera vos autorisations délivrées par la Sacem

Civilité * : Madame Monsieur

- x** Une association membre d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem :
 - sélectionnez OCCE
 - date de début d'adhésion : 01/09/2017 date de fin d'adhésion : 31/08/2018
- x** Une association agréée "Éducation populaire" : date de l'agrément 31/01/2008

(pas de justificatifs à transmettre)

1er
cas

Fête des écoles avec spectacle par les enfants qui chantent seuls
Entrée gratuite – Budget des dépenses ≤ 1000€

Forfait payable d'avance « **Concert, spectacle de variétés** »

- **20%** : réduction pour déclaration préalable de la séance
- **12,5%** : réduction association éducation populaire

TOTAL SACEM = 45,06 € TTC

2ème
cas

Fête des écoles avec fond sonore musical (musique enregistrée ou live)
Entrée gratuite

Forfait payable d'avance « **Manifestations avec fond sonore musical** »

83,73 € TTC

- **20%** : réduction pour déclaration préalable de la séance
- **12,5%** : réduction association éducation populaire

66,98 € TTC
58,61 € TTC

Rémunération équitable = droits d'auteur HT x 65%

56,73 € TTC

→ Minimum annuel de 96,60€ HT ramené à 48,30€ HT pour les associations de bénévoles sans but lucratif

TOTAL SACEM + SPRE = 58,61 € TTC + 56,73€ TTC = 115,34€ TTC



Fête des écoles avec spectacle par les enfants qui chantent
+
fond sonore musical avec musique enregistrée
Entrée gratuite – Budget des dépenses ≤ 1000€

Forfait payable d'avance « Manifestations avec fond sonore musical »	83,73 € TTC
- 20% : réduction pour déclaration préalable de la séance - 12,5% : réduction association éducation populaire	66,98 € TTC 58,61 € TTC
Rémunération équitable = droits d'auteur HT x 65% → Minimum annuel de 96,60€ HT ramené à 48,30€ HT pour les associations de bénévoles sans but lucratif	56,73 € TTC
TOTAL SACEM + SPRE = 58,61 € TTC + 56,73 € TTC = 115,34 € TTC	